



Règlement de la taxe immobilière RTim) de la commune mixte de Nods

Règlement de la taxe immobilière (RTim) de la commune mixte de Nods

Vu les articles 151, 247, 248, 257 à 262 et 266 à 270 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) et l'article 25 du règlement d'organisation (RO) du 19 décembre 2001 de la commune mixte de Nods,

la commune mixte de Nods

arrête:

Objet	Art. 1 Conformément aux articles 258 et suivants de la loi sur les impôts (LI), la commune mixte de Nods perçoit une taxe immobilière sur les valeurs officielles.
Taux de la taxe	Art. 2 Le taux de la taxe immobilière est fixé chaque année par l'assemblée communale lors de la votation du budget de l'exercice courant (art. 261, al. 1 LI).
Perception de la taxe	Art. 3 La perception de la taxe communale s'effectue par l'intermédiaire de l'office d'encaissement de l'Intendance cantonale des impôts.
Infractions / Amendes	Art. 4 La soustraction consommée ou la tentative de soustraction de la taxe immobilière est punie d'une amende d'un montant maximum de 5000 francs (art. 267 LI). L'amende est prononcée par le conseil communal.
Entrée en vigueur	Art. 5 ¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2002. ² Il abroge le règlement des impôts du 16 novembre 1995 et les autres prescriptions contraires.

Accepté par l'assemblée communale du 2 décembre 2002

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président

Le secrétaire

W. Sunier

R. Rollier

Certificat de dépôt public

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 1^{er} novembre 2002 au 2 décembre 2002 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer).

Le dépôt public a été publié dans le n° 40 du 1^{er} novembre 2002 de la Feuille officielle d'avis du courrier du district de La Neuveville.

Lieu et date
Nods, le 2 décembre 2002

Le secrétaire Communal
R. Rollier

APPROBATION DE REGLEMENT

Dans sa séance du 4 février 2003, le Conseil communal a accepté sans remarque le procès-verbal de l'assemblée du 2 décembre 2002, assemblée ayant adopté le règlements suivant :

Règlement de la taxe immobilière ; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Cette approbation est rendue publique en vertu de l'art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes ; OCo.

FOD 21.02.03

CONSEIL COMMUNAL